



Hipparque Patrimoine
72, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
Tel. 01 83 62 57 39
contact@hipparque.com
www.hipparque.com

Hipparque Patrimoine
120, rue Topaze - bât. A
13510 Eguilles / Aix-en-Provence
Tel. 04 84 49 24 24
contact@hipparque.com
www.hipparque.com

Fiscalité

En cas de restitution, les intérêts de retard ne sont pas imposables même s'ils avaient à tort été déduits en charge.

Les intérêts de retard prévus à l'[article 1727 du CGI](#), qui ont le caractère de **pénalités** au sens de l'article 39, 2 du même Code, ne sont pas déductibles pour la détermination des résultats imposables. Lorsque de tels intérêts sont malgré tout déduits en charges, l'administration ne peut réparer la **décision de gestion irrégulière** tenant à leur déduction qu'en rehaussant, dans le **délai de reprise** mentionné à l'[article L 169 du LPF](#), les résultats déclarés par la société au titre de l'exercice de déduction, à concurrence du montant des intérêts de retard déduits à tort.

Elle ne peut, au risque que son action soit prescrite, attendre le dégrèvement ultérieur de ces intérêts pour les réintégrer aux bénéfices imposables de l'exercice de dégrèvement.